

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Direction générale de la santé

Bureau des systèmes d'information
et de l'informatique de proximité

Direction générale de l'offre de soins

Mission des systèmes d'information
des acteurs de l'offre de soins

Instruction DGS/DAD/BSIIP n° 2013-291 du 12 juillet 2013 relative au déploiement dans les établissements de santé de la certification électronique en matière de certificats de décès

NOR : AFSP1318825J

Validée par le CNP le 12 juillet 2013. – Visa CNP 2013-170.

Date d'application : immédiate.

Catégorie : directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Résumé : taux régional de certification électronique à atteindre dans les deux prochaines années afin de pouvoir assurer un niveau de détection suffisant des variations régionales du taux de mortalité.

Mots clés : certificats de décès.

Annexes :

- Annexe I. – Plan de déploiement.
- Annexe II. – Correspondant ARS.
- Annexe III. – ES_Initial.
- Annexe IV. – ES_Suivi.

La ministre des affaires sociales et de la santé à Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé et copie à Mesdames et Messieurs les préfets de département.

Le ministère chargé de la santé, l'Inserm et l'InVS ont initié depuis 2007 une application pour la transmission électronique des certificats de décès (application CertDc disponible sur le site : <https://sic.certdc.inserm.fr>).

Depuis 2007, l'application CertDc permet aux médecins de saisir en ligne un certificat de décès et d'en transmettre quasi immédiatement le volet médical auprès des services en charge de l'analyse des causes de décès (CépiDc-Inserm) et de la veille sanitaire (InVS).

Outre son intérêt pour l'alerte sanitaire, la certification électronique apporte une augmentation significative de la qualité et de la précision des informations des certificats de décès comme le montre la récente étude réalisée conjointement par l'Inserm et l'InVS (BEH n° 7/2013).

Lors de la « pandémie grippale » de 2009, une instruction (00601) vous a été adressée afin d'obtenir votre coopération dans le déploiement de ce dispositif auprès des 250 établissements du réseau « sentinelles » de l'InVS, en appui du CépiDc-Inserm. Celle-ci a porté ses fruits car le taux de certification électronique a nettement progressé sur plus de six régions, atteignant environ plus de 15 % sur deux d'entre elles.

Mise en œuvre en fin d'année 2012, la version 2 de l'application CertDc apporte de nouvelles fonctionnalités pour une meilleure adaptation au contexte des établissements de santé. Cette version a été élaborée avec la participation d'établissements de santé déjà utilisateurs.

Pour la généralisation de cette nouvelle version et la levée des principaux freins identifiés, le plan de déploiement de la certification électronique des décès en établissement de santé est prévu par paliers et de façon échelonnée.

Le premier palier prévoit, en deux ans et demi, d'augmenter le taux de dématérialisation des certificats de décès sur chaque région. La valeur cible est définie pour permettre de détecter un signal d'alerte en termes de mortalité au niveau régional. Elle est aussi fixée de façon relative, en fonction du taux actuel de dématérialisation des certificats de décès de votre région. Vous trouverez en annexe un tableau précisant la valeur cible à atteindre par région, ainsi que les modalités du dispositif de déploiement.

J'attends de vos services qu'ils prennent une part active dans cette action en relayant auprès des établissements de santé de votre région, en validant formellement avec certains d'entre eux leur participation, et en opérant un suivi régulier du déploiement régional. Le choix des établissements sur lesquels l'effort de dématérialisation devra porter est laissé à l'appréciation de l'ARS, selon les éléments du contexte régional. Cette implication se fera de façon progressive au fil de la période de déploiement, pour permettre de lisser la charge tant au niveau des ARS que de l'assistance apportée par le CépiDc, dans un contexte de ressources contraintes.

Vous voudrez bien communiquer sous quinzaine à la DGS (isabelle.carton@sante.gouv.fr) ainsi qu'au CépiDc-Inserm (Certdc.cepidc@inserm.fr) les coordonnées du correspondant de l'agence que vous aurez désigné pour la mise en œuvre et le suivi de ces actions.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général de l'offre de soins,
J. DEBEAUPUIS

Le directeur général de la santé,
J.-Y. GRALL

ANNEXE I

PLAN DE DÉPLOIEMENT

Généralisation du déploiement de l'application de certification électronique des décès dans les établissements de santé

Note d'information à destination des ARS

Objectif

L'objectif est d'atteindre un taux de certification électronique (20 % dans un premier temps) pour permettre la détection de problèmes majeurs de santé publique au niveau régional.

RÉGIONS ET TAUX 2010	TAUX RÉGIONAL actuel (similaire à 2010)	TAUX RÉGIONAL cible
17 régions: Bretagne (0,2 %), collectivités d'outre-mer, Corse (0,1 %), Haute-Normandie (0,9 %), Midi-Pyrénées (0,5 %), Poitou-Charentes (0,2 %), Aquitaine (2,7 %), Auvergne (3,1 %), Basse-Normandie (3,5 %), Franche-Comté (4,3 %), Languedoc-Roussillon (3,3 %), Lorraine (1 %), Nord-Pas-de-Calais (2,4 %), Pays de la Loire (1,9 %), Picardie (1,3 %), Provence-Alpes-Côte d'Azur (3,9 %), Rhône-Alpes (1,1 %)	Taux actuel < à 5 %	Taux cible = Taux actuel + 15 %
4 régions: Alsace (11,1 %), Centre (7,8 %), Île-de-France (7,1 %), Bourgogne (5,9 %)	5% < Taux actuel < 15 %	Taux cible = Taux actuel + 10 %
2 régions: Limousin (28,3 %), Champagne-Ardenne (15 %)	Taux actuel > 15 %	Taux cible = Taux actuel + 5 %

Déroulement du déploiement

Le choix des établissements sur lesquels l'effort de dématérialisation devra porter est laissé à l'appréciation des ARS afin de pouvoir tenir compte du contexte des établissements que l'ARS est la mieux à même de connaître.

La procédure de déploiement est la suivante :

1. Nommer un correspondant de l'ARS et transmettre ses coordonnées au CépiDc-Inserm et à la DGS (voir coordonnées ci-dessous).

Le correspondant de l'ARS aura alors à définir une première liste des établissements de sa région qui s'engagent à mettre en œuvre l'application CertDc pour contribuer à l'objectif cible régional.

L'accord de la direction de chaque établissement impliqué devra figurer au CPOM de l'établissement avec un objectif cible de certification électronique au niveau de l'établissement (taux, pôles/services concernés), une date prévisionnelle de mise en place initiale sur une première unité (service/pôle) et un calendrier de l'accroissement de son utilisation au sein de l'établissement.

Le correspondant ARS veillera à ce que les dates prévisionnelles de mise en place initiale de CertDc soient réparties sur les trente mois pour que chaque établissement puisse, le cas échéant, bénéficier de l'assistance du CépiDc.

À la demande de chaque correspondant ARS, le CépiDc mettra à sa disposition :

- l'évolution du taux annuel de certification électronique régional et départemental ;
- la liste des établissements de la région qui utilisent déjà l'application de certification électronique des décès ;
- le kit de déploiement présentant les prérequis techniques et organisationnels et la démarche à suivre pour tout établissement souhaitant mettre en œuvre l'application de certification électronique des décès. La démarche implique notamment la désignation par l'établissement d'un référent de l'application CertDc au niveau de l'établissement qui assure l'interface entre l'établissement et le CépiDc et met en place l'application au niveau local.

À titre d'exemple, la charge pour le référent, selon la taille de l'établissement, est la suivante :

- centre hospitalier (variable selon la taille) :
 - initialisation de l'application : 2 à 5 jours.
 - déploiement : 1 jour par service.

- EHPAD
- initialisation de l'application: 1 jour.
- déploiement: 30 min par médecin.

2. Le correspondant ARS communiquera au CépiDc-Inserm et à la DGS, dans les trois mois faisant suite à la publication de la présente instruction (puis tous les trois mois):

- la liste actualisée des établissements retenus (raison sociale, code postal, libellé commune, code numéro Finess établissement) avec la date prévisionnelle de mise en place initiale;
- l'objectif cible de certification électronique inscrit au CPOM de l'établissement;
- les coordonnées du référent désigné par l'établissement (nom, prénom, qualité, courriel, téléphone);
- le calendrier de l'extension de l'utilisation de CertDc dans les pôles/services concernés, le cas échéant.

Ces informations seront renseignées dans le fichier de transmission modèle ci-joint (fichier_certdc_suivi.xls).

Les référents des établissements impliqués pourront obtenir une assistance du CépiDc dédiée à la mise en place de la certification électronique des décès. Celle-ci s'effectue par courriel ou par téléphone, aux heures ouvrables.

3. Le CépiDc tiendra informés, chaque trimestre, les correspondants des ARS du taux de dématérialisation atteint par les établissements de santé impliqués et pour l'ensemble de la région.

Les correspondants des ARS feront connaître au CépiDc et à la DGS les principales difficultés rencontrées par les établissements à des fins d'analyse et d'évolution de l'application.

Contacts :

Pour le CépiDc-Inserm :
Certdc.cepidc@inserm.fr

Pour la DGS, Isabelle Carton :
isabelle.carton@sante.gouv.fr

Principes de l'application de certification électronique des décès (CertDc)

L'application CertDc, dont le CépiDc-Inserm assure la maîtrise d'ouvrage déléguée, permet l'élaboration en ligne d'un certificat de décès identique au certificat papier.

Elle vise :

- une élaboration facilitée du certificat par le médecin, le cas échéant avec l'aide de personnels administratifs des établissements;
- un circuit de transmission du certificat allégé et rapide;
- une exploitation facilitée par les acteurs de la veille et de l'alerte sanitaire.

C'est une application web sécurisée, accessible à tout moment depuis les postes informatiques de l'établissement et ne nécessitant pas d'installation spécifique.

Vous trouverez sur le site de CertDc (<https://sic.certdc.inserm.fr>) en cliquant sur « découvrir CertDc pour la 1^{re} fois » les informations suivantes :

- possibilité de tester l'application et de faire des certificats de décès fictifs;
- kit de présentation de CertDc, de ses fonctionnalités anciennes et nouvelles et modalités de mise en œuvre;
- fiche présentant les quelques prérequis techniques pour la mise en œuvre de l'application en établissement.

Contacts :

Pour le CépiDc-Inserm : Certdc.cepidc@inserm.fr.

ANNEXE II

CORRESPONDANT ARS

ARS

Correspondant ARS
Nom
Prénom
Courriel
Téléphone

ANNEXE III

ES_INITIAL

ARS

Etablissements impliqués dans la mise en œuvre de CertDC (non utilisateurs)

TRIMESTRE		ETABLISSEMENT		TAUX CIBLE		REFERENT ES			CALENDRIER INITIAL				
Date de déclaration par l'ARS	Département	Numéro Finess ET	Raison sociale	Code Postal	Commune libellé	Objectif cible (en % du nb de décès total de l'établissement)	Nom	Prénom	Qualité	Courriel	Téléphone	Date mise en œuvre INITIALE	Pôle / Service de mise en œuvre initiale

ANNEXE IV

ES_SUIVI

ARS

Suivi des établissements impliqués dans la mise en œuvre de CertDC (établissements déjà utilisateurs)

DATE DECLARATION par l'ARS	ETABLISSEMENT déjà utilisateur Numéro Fitness ET	Raison sociale	CALENDRIER ACCROISSEMENT Date extension	Services concernés extension
----------------------------	---	----------------	--	------------------------------